



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Mme Florence COSSARD, excusée
Mme Dominique CATEL
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT

Secrétaire de séance : Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**LOTISSEMENT LES ÉGLANTIERS – RENONCIATION
AU DROIT DE PRÉEMPTION**

La SAS FEI (FRANCE EUROPE IMMOBILIER) sollicite du Conseil Municipal, l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement Les Eglantiers.

La Commune de Rouxmesnil-Bouteilles applique le droit de préemption depuis la délibération du 8 octobre 2018.

Toutefois, lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L.211-1 alinéa 4 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente issue du lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement Les Eglantiers a été délivré le 13 Décembre 2022 à la SAS FEI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 076 545 22 D0001 autorisant le lotissement Les Eglantiers par arrêté du 13 Décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Roumesnil-Béville. The seal contains the text "MAIRIE DE ROUMESNIL-BÉVILLE" and "Seine-Maritime". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 01 AOUT 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 AOUT 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Roumesnil-Béville. The seal contains the text "MAIRIE DE ROUMESNIL-BÉVILLE" and "Seine-Maritime". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire,